

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le
MEILLEUR
du
Droit
★★★

LES ARRÊTS ILLUSTRÉS

by *les barons du droit*

A vos marques, prêts, bullez !

Le projet des arrêts illustrés est un projet participatif regroupant, autour d'Astrid Boyer, une communauté d'étudiants et de professeurs ayant décidé de se lancer dans une aventure inédite : celle de donner vie aux décisions de justices.

Au travers d'une à deux page(s), chaque planche retrace les faits d'arrêts bien connus, évoque leur problématique juridique et conclut sur la solution retenue par les juridictions, le tout saupoudré d'humour.

Il s'agit donc d'un remarquable exercice de synthèse permettant, en plus de suivre les aventures rocambolesques des Barons du droit, de s'immerger le plus agréablement possible dans les tréfonds d'une des sources du droit les plus riches : la jurisprudence et ses grands arrêts.

Cet ouvrage constitue un outil pédagogique permettant de faciliter l'accessibilité au droit et son apprentissage.



LA CRÉATRICE DU PROJET :

C'est lors d'un cours de droit administratif qu'**Astrid Boyer** imagine pour la première fois le projet des « Arrêts illustrés ». Elle est alors étudiante en deuxième année de droit à l'université Toulouse 1 Capitole. Elle commence par la création d'une page Facebook « Les arrêts illustrés » avant de fonder l'association en début de master 1.

Aujourd'hui, après avoir achevé un master 2 de droit notarial à l'université Paris Dauphine, elle poursuit un deuxième master en entrepreneuriat et innovation dans la même université.



LA LÉGITIME défense

Imaginez vous, un soir, alors que la nuit est tombée depuis plusieurs heures, rentrer chez vous calmement, le pas lent et l'esprit plein de songes. Brusquement, une personne surgit de nulle part et après avoir exigé de vous portable, portefeuille et bijoux commence à vous violenter. Votre cœur bat la chamaille, le temps apparaît plus lent et plus rapide à la fois, quand soudain, vous réalisez que l'homme est à terre à la suite d'un coup que vous lui avez porté.

S'agit-il de légitime défense ?

A priori oui, et si vous posez la question aux passants de la rue, ils vous conforteront certainement dans cette opinion.

Mais voilà, dans le monde des Barons, cette question est plus complexe qu'elle n'y paraît.

La légitime défense est évoquée aux articles 122-5 et 122-6 du code pénal et fait partie de l'un des quatre faits justificatifs légalement institués. Pour autant, le code pénal n'a jamais donné de définition précise et c'est le juge pénal qui, au gré du temps et de ses humeurs, a apporté des précisions et des modifications.

• Une agression

Elle est définie comme tout acte portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne. Elle doit être actuelle ou imminente (Arrêt Legras), réelle et non

• Une riposte

Elle doit être nécessaire, proportionnée (Arrêt Devaud) et causer l'infraction voulue (Arrêt Cousinet).

Le Président Rémisiac a instauré une présomption simple de légitime défense dans les situations, ce qui permet d'en faciliter la preuve devant les juridictions. Cette présomption peut être renversée par toute preuve contraire.



N'ayez plus peur de buller !

Sortie le 8 décembre 2017

Format : 210 x 297 mm
90 pages
16,95€



CONTACT PRESSE
Enrick BARBILLON
enrick.barbillon@gmail.com
06 42 32 41 79
9 rue Notre-Dame de Nazareth
75003 Paris

www.enrickb-editions.com

